



AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 698

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de sa séance tenue le 20 novembre 2017, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 698 Règlement concernant l'organisation de barrages routiers par des organismes sans but lucratif et remplaçant les règlements 151, 151-1 et 151-2.

QUE l'objet du règlement numéro 698 consiste à déterminer les endroits prévus pour un barrage routier planifié par un organisme à but non lucratif pour la collecte de fonds et à prévoir les conditions pour son déroulement.

QUE ledit règlement numéro 698 entrera en vigueur à la date de sa publication.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 698 à l'Hôtel de Ville au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Cet avis est également disponible sur le site internet de la Ville de Terrebonne sous la rubrique « Avis légaux ».

Donné à Terrebonne, (Québec)
Ce 29^e jour du mois de novembre 2017.

L'assistant-greffier,

Judith Viens, LL.L., MBA
